



**EXPERTISE  
FRANCE**

*L'Agence Française d'Expertise Technique Internationale*

**DECISION N°2020-09-12**

Le directeur général de l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale

Vu la loi n°2010-873 du 27 juillet 2010 modifiée relative à l'action extérieure de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1656 du 29 décembre 2014 relatif à l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale, notamment son article 11 relatif aux pouvoirs du directeur général,

Vu le décret du 28 novembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale,

Je soussigné, Jérémie PELLET, dûment habilité en ma qualité de Directeur Général d'Expertise France, donne délégation à :

Louis ARSAC, Responsable du pôle Relations Experts du département Coopération Bilatérale et Mobilisation de l'Expertise (CBME), à l'effet de signer en mon nom et dans le cadre de ses attributions les documents ci-après énoncés :

- Les contrats attribués à Expertise France (clients/bailleurs), d'un montant inférieur ou égal à 50 000€ HT,
- Tous autres engagements juridiques (contrats attribués par Expertise France hors transactions mettant fin à un litige) d'un montant inférieur ou égal à 50 000€ HT,
- Les ordres de mission, hors pays sensibles (tels que définis par Expertise France),
- Les factures et bons à payer d'un montant inférieur ou égal à 50 000€ HT.

La présente délégation prend effet à compter de sa publication sur le site d'Expertise France et, pour toute la durée des fonctions du délégataire.

Paris, le 19 octobre 2020



**Jérémie PELLET**  
Directeur Général

Spécimen de signature  
**Louis ARSAC,**  
Responsable du pôle Relations Experts

